Archives parlementaires

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la citoyenne Préveraud, épouse du ci-devant commandant Michel de la place de Lille, destitué le 10 germinal, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la citoyenne Préveraud, épouse du ci-devant commandant Michel de la place de Lille, destitué le 10 germinal, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22969_t1_0312_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

46

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale renvoie à son comité des secours la pétition de la citoyenne Pavin, pour lui en faire son rapport sous trois jours (1).

47

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition de la citoyenne Préveraud, femme de Jean-Bernard Michel, ci-devant commandant de la place de Lille, destitué sans cause à lui connue, le 10 germinal dernier, au comité de salut public, pour y faire droit sous trois jours (2).

48

La commune de Meudon (3) **paroît à la barre; elle félicite la Convention nationale sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises, et réclame, sur sa responsabilité, l'élargissement du citoyen Lecoq.**

La Convention nationale renvoie cette proposition au comité de sûreté générale, pour y statuer s'il y a lieu (4).

[La comm. de Meudon à la Conv.; s.d.] (5).

Citoyens représentans,

La commune de Meudon, annimée par le patriotisme le plus pur, invariablement attachée à la République une et indivisible, n'a pu voir sans la plus profonde indignation, que des hommes aussi ambitieux que perfides, eussent formé l'exécrable projet de briser le niveau sacré de l'égalité pour s'élever au-dessus de leurs semblables et se former un trône des corps sanglans de leurs frères. Non, ce n'est point pour se donner de nouveaux fers, pour entendre prononcer le nom odieux de maître et de tyrans, que de paisibles cultivateurs se sont privés de leurs enfans, qu'ils ont eux-mêmes quitté leurs foyers et leurs champs, pour aller combattre les ennemis de leurs précieuse liberté. Nous ne voulons de maître que la loi, d'appui que nos représentans. Notre seul mot de raliment, dans toutes les circonstances relatives à notre révolution, sera toujours la Convention nationale. C'est sur elle seule que nos yeux seront toujours fixés, comme nos bras seront toujours prêts à la défendre.

Continués, citoyens représentans, d'affermir les bases indestructibles de notre République, par la punition des traîtres, et la surveillance la plus sévère sur ceux qui ne peuvent nous pardonner d'avoir atteint au mont sacré de la liberté, et d'en faire planer l'étendard sur tout le globe.

Le prix de vos travaux sera bien doux, citoyens représentans. C'est le bonheur de vingt cinq millons *(sic)* d'hommes. Que cette idée consolante vous aide à soutenir les moments pénibles, les heures de labeur qui sont inséparables du poste d'honneur où la confiance d'un grand peuple vous a placés. Nos sentimens vous en dédommagent, puisque nous ne cessons de dire au milieu même de nos occupations rustiques; vive la République, vive la Convention nationale !

DUVAL *(notable)*, OLLIVIER *(notable)*, CHALBOT *(notable)*, LEGRAND *(off. mun.)*, VERON , LOINT *(notable)*, PODEVIN *(notable)*, BRETON *(notable)*, F. NANQUET *(off. mun.)*, GARDEBOLE *(notable)*, BETOU *(maire)* (1).

[Un citoyen de cette commune prend ensuite la parole pour instruire la Convention qu'un patriote dont ils répondent, a été incarcéré il y a près de cinq mois; il annonce que la mère de ce malheureux est septuagénaire, que son fils est le seul appui qui lui reste, et que, sans lui, elle est dans l'impuissance de pourvoir à ses besoins.

Il demande instamment que la Convention s'empresse de soulager la vieillesse et le malheur, en ordonnant que la liberté sera rendue à ce citoyen] (2).

49

Un membre [MONMAYOU] **propose le concours du comité de la guerre avec ceux de salut public et de sûreté générale pour la surveillance de la garde nationale parisienne.**

La Convention nationale ajourne cette proposition jusqu'à la réorganisation de ses comités (3).

50

Sur la pétition de la citoyenne Pauline-Simonne Gueniau, femme Guyot, notaire à Montbard, district de Semur (4), **qui réclame la radiation de son fils sur la liste des émigrés, d'après les pièces justificatives qui constatent sa non-émigration et sa présence**

(1) *P.-V.*, XLIII, 106. Décret n° 10 301, sans nom de rapporteur. *M.U.*, XLIII, 348.

(2) *P.-V.*, XLIII, 106. Décret n° 10 300, sans nom de rapporteur. *M.U.*, XLII, 348.

(3) Départ[t] de Paris.

(4) *P.-V.*, XLIII, 106. Décret n° 10 299, sans nom de rapporteur. Mentionné par *B[in]*, 29 therm. (2[e] suppl[t]); *M.U.*, XLII, 331; *Ann. R.F.*, n° 249; *J. Perlet*, n° 684.

(5) C 312, pl. 1244, p. 60.

(1) En marge : Mention honorable, insertion au bulletin, du 20 therm., signée P. Barras.

(2) *J. Sablier* (du soir), n° 1483 (pour 1485); *J.S.-Culottes*, n° 539; *J. Fr.*, n° 682.

(3) *P.-V.*, XLIII, 106. Décret n° 10 298. Rapporteur indiqué : Monmayou. *J. Fr.*, n° 683; *J.S.-Culottes*, n° 540.

(4) Côte-d'Or.

Persée creative commons